



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau du développement local  
et de l'ingénierie territoriale

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté DCPAT n° 2019-306**

**Retrait de la mise en demeure du 11 janvier 2019**

**Société EURALIS CEREALES à SOLFERINO**

**Installations de stockage de céréales**

Le préfet,  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 janvier 2010 à la société EURALIS CEREALES pour l'exploitation d'un silo de céréales sis 5, gare sur le territoire de la commune de Solférino ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2017-560 du 03 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2017-623 de mise en demeure du 29 novembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2018-627 de mise en demeure du 5 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes ;
- Considérant** qu'il s'agit d'une erreur matérielle puisque la mise en demeure du 5 décembre 2018 a déjà fait l'objet d'une notification à l'exploitant le 10 décembre 2018 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté DCPAT n° 2019-18 du 11 janvier 2019 est retiré.

#### Article 2

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de PAU, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

### Article 3

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- 1° une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Solférino et peut y être consultée ;
- 2° une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Solférino. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire de Solférino, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement, placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise EURALIS CEREALES à Solférino.

**- 6 MAI 2019**

Mont de Marsan, le

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Yves MATHIS